

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'AUMOND
Procès-verbal 16 novembre 2022

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité d'Aumond tenue au Centre culturel et communautaire situé au 664, route Principale à Aumond, le mercredi 16 novembre 2022 à compter de 19 h 00 et à laquelle étaient présents :

Sont présents :

M. Barry Ardis
M. Gaétan Gagné
M. Sébastien Lafrenière

Mme Ariane Guilbault
M. Robert Piché

Absence motivée : Mme Anne Lévesque

Sous la présidence du maire, monsieur Mario Langevin assiste à la rencontre, Mme Caroline Leruite, directrice générale par intérim à titre de secrétaire de la séance.

1. Ouverture de l'assemblée

1.1 Vérification du quorum

2022-11-A4676 Ouverture de l'assemblée

Il est résolu de procéder à l'ouverture de la présente séance à compter de 19 h 01.

Proposé par le conseiller Robert Piché.

Adoptée à l'unanimité.

2022-11-A4677 Adoption de l'ordre du jour

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

Proposé par le conseiller Gaétan Gagné.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée

- 1.1 Vérification du quorum ;
- 1.2 Ouverture de l'assemblée ;
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour ;

2. Adoption du procès-verbal de la séance antérieure

- 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 octobre 2022 ;

3. Comptes payables

- 3.1 Approbation des listes des déboursés et des comptes à payer (octobre 2022) ;
- 4 Incendie et sécurité publique**
- 4.1 Taxe 9-1-1 sur les services téléphoniques
- 5. Voirie**
- 5.1 Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023
- 5.2 Annulation d la résolution 2022-09-A4644 - Achat de sable abrasif
- 5.3 Achat de sable abrasif
- 6. Loisirs et culture**
- 6.1 Noël des enfants – Autorisation
- 6.2 Club de ski au Mont Ste-Marie
- 7. Hygiène du milieu et Environnement**
- 8. Urbanisme, Développement et Industrie**
- 9. Administration**
- 9.1 Riam – Adoption des prévisions budgétaires 2023
- 9.2 Octroi de contrat – Mandat du laboratoire- rechargement granulaire sur le chemin de la Traverse
- 9.3 Dépôt de la liste des personnes endettées et mandat aux avocats pour la perception conformément à l'article 1022 du Code municipal
- 9.4 Mandat vérificateur externe
- 9.5 Opération Nez Rouge – Contribution 2022
- 9.6 Fondation des bourses de la relève – Demande de contribution
- 9.7 Guignolée de médecins – Demande de contribution
- 9.8 Rallye Perce-Neige – Demande de contribution
- 9.9 Tarif borne de rechargement – Voiture électrique
- 10. Varia**
- 11. Maire et conseillers**
- 11.1 Comités - Nominations
- 11.2 Nomination d'un substitut pour la MRCVG
- 11.3 Résolution d'adoption pour la mise sur pied d'un comité de suivi PFM-MADA dans la municipalité d'Aumond
- 11.4 Politique Nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire – Demande d'appui
- 11.5 Appui aux demandes des Producteurs et productrices acéricoles du Québec
- 12. Correspondance**
- 13. Période de questions**
- 14. Levée de l'assemblée**

Adoptée à l'unanimité.

2. **Adoption des procès-verbaux**

2022-11-A4678 **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 octobre 2022**

Il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 octobre 2022, tel que rédigé.

Proposé par le conseiller Sébastien Lafrenière.

Adoptée à l'unanimité.

3. **Comptes payables**

2022-11-A4679 **Approbation des listes des déboursés et des comptes à payer**

CONSIDÉRANT que les listes des déboursés au 31 octobre 2022 totalisent 166 871.95\$ et se détaillent comme suit :

Comptes à payer :	92 917.47\$
Comptes payés :	38 227.02\$
Salaires :	35 727.46 \$

Chèque ou prélèvement annulé :Aucun

EN CONSÉQUENCE, il est résolu d'approuver, tel que déposé, les listes des déboursés.

Proposé par la conseillère Ariane Guilbault.

Adoptée à l'unanimité.

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée Caroline Lerule, directrice générale par intérim, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les fins pour lesquels les dépenses ci-haut mentionnées sont engagées.

Caroline Lerule
Directrice générale par intérim

4. **Incendie et sécurité publique**

2022-11-A4680 **Taxe 9-1-1 sur les services téléphoniques**

ATTENDU QUE la municipalité d'Aumond a désigné la centrale d'appel SCAU Groupe CLR comme nouveau centre de réponse 9-1-1 et service incendie à compter du 25 janvier 2023 et ce, pour une durée de 5 ans et d'autoriser le Maire, monsieur Mario Langevin et la directrice générale par intérim, madame Caroline Lerule a signer les documents nécessaires à cette entente;

ATTENDU QUE l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec créée conformément à la Loi sur la fiscalité municipale doit faire remise de la taxe mensuelle imposée sur les services téléphoniques aux

municipalités locales aux fins du financement de leur centre d'urgence 9-1-1;

ATTENDU QUE les services de réponse au 9-1-1 et du service incendie seront désormais assurés pour la Municipalité d'Aumond par un nouveau fournisseur à compter du 25 janvier 2023 et que la remise de la taxe est effectuée deux mois après qu'elle ait été imposée, l'ancien fournisseur devant toutefois être payé jusqu'à la date de cessation de services avec la taxe perçue pour cette période ;

Que la Municipalité demande à l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec de désormais verser pour et à l'acquit de la municipalité toutes les remises de la taxe imposée en vertu de l'article 244.68 de la Loi sur la fiscalité municipale qui lui sont dues à SCAU Groupe, dont le siège social est situé au 1993, avenue Champlain, Shawinigan (Québec) G9N 8A9, la présente ayant un effet libératoire pour l'Agence à l'égard de la Municipalité tant qu'elle ne sera pas avisée au moins 30 jours au préalable de tout changement d'instructions, à charge pour l'Agence de faire rapport à la municipalité et au fournisseur de service des sommes ainsi versées, et ;

Que l'Agence soit autorisée à faire remise de la taxe aux fournisseurs du service 9-1-1 (actuel et nouveau) conformément au préambule de la présente, pour le mois complet, avec le décalage de remise.

Proposé par le conseiller Gaétan Gagné.

Adoptée à l'unanimité.

5. Voirie

2020-11-A4681

Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023

Attendu que :

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

Il est résolu que :

- la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement

ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 04 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version 04 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Proposé par le conseiller Robert Piché.

Adoptée à l'unanimité.

2022-11-A4682

Annulation d la résolution 2022-09-A4644 - Achat de sable abrasif

CONSIDÉRANT que la municipalité désire annuler la résolution d'achat de sel Abrasif chez Construction DJL

EN CONSÉQUENCE, il est résolu de procéder à l'annulation de la résolution 2022-09-A4644

Proposé par le conseiller Sébastien Lafrenière.

Adoptée à l'unanimité.

2022-11-A4683

Achat de sable abrasif

CONSIDÉRANT que la municipalité désire procéder à l'achat pour le sable abrasif et que le règlement 2020-02-261 sur la gestion contractuelle nous permet de le faire de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu de procéder à l'achat de sable d'hiver pour une quantité approximative de 3000 tonnes chez D Heafey et fils coût de 8.70 \$/tonne métrique

Proposé par le conseiller Robert Piché.

Adoptée à l'unanimité.

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée Caroline Lerule, directrice générale par intérim, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les fins pour lesquels les dépenses ci-haut mentionnées sont engagées.

Caroline Lerule
Directrice générale par intérim

6. Loisirs et culture

2021-11-A4684

Noël des enfants – Autorisation

CONSIDÉRANT que nous désirons organiser un Noël des enfants et faire la distribution de cadeaux ;

CONSIDÉRANT que nous prendrons les inscriptions jusqu'au 2 décembre 2022 à 16 h 00 ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu d'autoriser la tenue de cet événement et d'allouer un budget de 1 500.00 \$ plus taxes à même le budget de loisirs de la municipalité pour l'achat de cadeaux pour les enfants.

Proposé par la conseillère Ariane Guilbault.

Adoptée à l'unanimité.

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée Caroline Lerule, directrice générale par intérim, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les fins pour lesquels les dépenses ci-haut mentionnées sont engagées.

Caroline Lerule
Directrice générale par intérim

2022-11-A4685

Club de ski au Mont Ste-Marie

CONSIDÉRANT QUE le Club de ski et planche s'adresse aux jeunes de 10 à 16 ans ;

CONSIDÉRANT QUE le programme comprend maintenant seulement le transport au coût de 150 \$/participant et que les inscriptions au Mont-Sainte-Marie et la location d'équipement sera faite directement avec le Mont;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité d'autoriser la participation de la Municipalité d'Aumond au programme de ski et planche, année 2022-2023.

Il est également résolu d'autoriser toutes dépenses cumulatives représentant 50% du coût du transport soit 75 \$ pour chaque participant.

Proposé par le conseiller Sébastien Lafrenière.

Adoptée à l'unanimité.

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée Caroline Lerule, directrice générale par intérim, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les fins pour lesquels les dépenses ci-haut mentionnées sont engagées.

Caroline Lerule
Directrice générale par intérim

7. **Hygiène du milieu et Environnement**
8. **Urbanisme, Développement et Industrie**
9. **Administration**

2022-11-A4686 **Riam – Adoption des prévisions budgétaires 2023**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des documents présentant les prévisions budgétaires détaillées pour l'exercice financier 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit adopter le budget 2023 de la Régie intermunicipal de Maniwaki Haute-Gatineau;

CONSIDÉRANT Qu'à l'article 603 du Code municipal du Québec, la RIAM doit dresser son budget à chaque année pour le prochain exercice financier et le transmet pour adoption, à chaque municipalité dont le territoire est soumis à sa compétence;

CONSIDÉRANT QU'elle indique en même temps à chaque municipalité une estimation de sa contribution financière pour le prochain exercice.

CONSIDÉRANT QUE le budget doit être adopté par au moins les deux tiers des municipalités. S'il a été ainsi adopté avant le 1er janvier, il entre en vigueur à cette date. S'il n'a pas été adopté à cette date, il entre en vigueur 15 jours après son adoption par au moins les deux tiers des municipalités;

DE CE FAIT ET POUR CES MOTIFS, il est résolu que le budget 2023 déposé par la RIAM soit adopté pour un montant de 736 510\$

Proposé par le conseiller Gaétan Gagné.

Adoptée à l'unanimité.

2022-11-A4687 **Octroi de contrat – Mandat du laboratoire- rechargement granulaire sur le chemin de la Traverse**

CONSIDÉRANT qu'Équipe Laurence ingénierie civile a procédé à l'appel d'offres sur invitation au nom de la municipalité d'Aumond pour la surveillance des travaux de rechargement granulaire sur le chemin de la Traverse dont les résultats sont les suivants ;

SOUSSIONNAIRES INVITÉS	PRIX GLOBAL (INCLUANT TAXES)
Les Services EXP inc.	10 903.08 \$
ABS	16 401.18 \$

EN CONSÉQUENCE, il est résolu, sous la recommandation d'Équipe Laurence ingénierie civile de procéder à l'octroi du contrat à : Les services EXP inc. pour la somme de 10 903.08 taxes incluses.

Proposé par le conseiller Robert Piché.

Adoptée à l'unanimité.

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée Caroline Lerule, directrice générale par intérim, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les fins pour lesquels les dépenses ci-haut mentionnées sont engagées.

Caroline Lerule
Directrice générale par intérim

2022-11-A4688

Dépôt de la liste des personnes endettées et mandat aux avocats pour la perception conformément à l'article 1022 du Code municipal

CONFORMÉMENT à l'article 1022 du Code municipal, la directrice générale procède au dépôt de la liste des personnes endettées envers la municipalité pour taxes, droits de mutation et autres créances, qui en date du 31 octobre s'élève à 229 038.78 \$ et se détaille comme suit :

Montants à recevoir 2022 :	200 498.28 \$
Années antérieures :	24 142.62 \$
Intérêts courus :	4 397.88 \$

CONSIDÉRANT que cet état doit être soumis et approuvé par le conseil ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater l'avocat de la municipalité à procéder dans les dossiers des contribuables n'ayant pas pris d'entente de paiement ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu :

D'APPROUVER la liste des personnes endettées déposée par la directrice générale ;

DE MANDATER l'avocat de la municipalité pour la perception dans les dossiers des contribuables que la directrice générale lui transmettra en temps jugé opportun.

Proposé par le conseiller Robert Piché.

Adoptée à l'unanimité.

2022-11-A4689

Mandat vérificateur externe

ATTENDU QU'en vertu des dispositions du Code municipal, le Conseil municipal doit procéder à la nomination d'un vérificateur externe;

ATTENDU QU'il y a lieu de reconduire, pour l'exercice financier 2022, le mandat de la firme qui a procédé à la vérification de l'exercice précédent;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu de confier le mandat de vérification externe pour l'exercice financier 2022 à Langevin Grondin CPA Inc.

Proposé par le conseiller Sébastien Lafrenière.

Adoptée à l'unanimité.

2022-11-A4690

Opération Nez Rouge – Contribution 2022

Il est résolu à l'unanimité de contribuer pour un montant de 100 \$ à Opération Nez rouge et d'émettre le chèque au nom d'Opération Nez Rouge aux soins de M. Daniel Lafrance.

Proposé par le conseiller Gaétan Gagné.

Adoptée à l'unanimité.

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée Caroline Leruite, directrice générale par intérim, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les fins pour lesquels les dépenses ci-haut mentionnées sont engagées.

Caroline Leruite
Directrice générale par intérim

2022-11-A4691

Fondation des Bourses de la relève – Demande de contribution

Il est proposé d'autoriser une contribution aux bourses de la relève de 100 \$ pour un étudiant d'Aumond.

Proposé par le conseiller Robert Piché.

Adoptée à l'unanimité.

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée Caroline Leruite, directrice générale par intérim, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les fins pour lesquels les dépenses ci-haut mentionnées sont engagées.

Caroline Leruite
Directrice générale par intérim

2022-11-A4692

Guignolée des médecins – Demande de contribution

Il est proposé d'autoriser une contribution à la guignolée des médecins de 100 \$.

Proposé par la conseillère Ariane Guilbault.

Adoptée à l'unanimité.

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée Caroline Leruite, directrice générale par intérim, certifie qu'il y a des

crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les fins pour lesquels les dépenses ci-haut mentionnées sont engagées.

Caroline Lerule
Directrice générale par intérim

2022-11-A4693

Rallye Perce-Neige – Demande de contribution

Il résolu à l’unanimité d’autoriser une contribution de 100.00 \$ pour le Rallye Perce-Neige.

Proposé par le conseiller Gaétan Gagné.

Adoptée à l’unanimité.

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée Caroline Lerule, directrice générale par intérim, certifie qu’il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les fins pour lesquels les dépenses ci-haut mentionnées sont engagées.

Caroline Lerule
Directrice générale par intérim

2022-11-A4694

Tarif borne de rechargement – Voiture électrique

CONSIDÉRANT que nous devons fixer un tarif pour l’utilisation de la borne de rechargement de voiture électrique installée au bureau municipal.

EN CONSÉQUENCE, Il est résolu à l’unanimité de fixer le tarif de la borne de rechargement à 3 \$ de l’heure.

Proposé par le conseiller Robert Piché.

Adoptée à l’unanimité.

10. Varia

11. Maire et conseillers

2022-11-A4695

Comités - Nominations

Il est résolu d’autoriser les nominations suivantes sur les Comités :

Administration, relations de travail & ressources humaines : Mario Langevin, Président
Anne Lévesque
Sébastien Lafrenière

Comité consultatif : d’urbaniste C.C.U. : Mario Langevin, Président
Robert Piché

Environnement : Barry Ardis, Président

Loisirs et cultures : Ariane Guilbault, Présidente
Gaétan Gagné

Sécurité publique &
Civile

Robert Piché, Président
Barry Ardis

Travaux publics & :
Infrastructures

Sébastien Lafrenière, Président
Gaétan Gagné

RIAM (substitut) :

Ariane Guilbault

MRCVG (substitut) :

Anne Lévesque

Proposé par le conseiller Barry Ardis.

Adoptée à l'unanimité.

2022-11-A4696

Nomination d'un substitut pour la MRCVG

Il est résolu que le conseil de la municipalité d'Aumond désigne la conseillère Anne Lévesque à titre de substitut du maire au sein du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau.

Proposé par le conseiller Gaétan Gagné.

Adoptée à l'unanimité.

2022-11-A4697

Résolution d'adoption pour la mise sur pied d'un comité de suivi PFM-MADA dans la municipalité d'Aumond

Glossaire

Ministère de la santé et des services sociaux : ci-après le « MSSS »

Secrétariat aux aînés : ci-après le « SA »

Politique familiale municipale : ci-après « PFM »

Municipalités amies des aînés : ci-après « MADA »

Municipalité d'Aumond : ci-après « la municipalité »

Représentant des questions familles-aînés : ci-après « RQFA »

MRC Vallée-de-la-Gatineau : ci-après « MRC »

CONSIDÉRANT QUE la MRC Vallée-de-la-Gatineau est au cœur d'une démarche collective PFM-MADA réunissant 12 municipalités sur son territoire depuis 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Aumond est l'une des 12 municipalités participant à la démarche collective PFM-MADA de la MRC Vallée-de-la-Gatineau ;

CONSIDÉRANT QUE pour compléter le rapport final ainsi que la reddition de compte demandés par le Secrétariat aux aînés du Ministère de la santé et des services sociaux à la MRC, il est nécessaire de faire le bilan des actions incluses dans le plan d'action PFM-MADA de toutes les municipalités participantes, y compris la municipalité d'Aumond;

CONSIDÉRANT QUE la date limite pour envoyer au SA du MSSS le rapport final et la reddition de compte de la démarche collective PFM-MADA de la MRC Vallée-de-la-Gatineau est le 1^{er} février 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le mandat du comité de suivi sera de faire le bilan global des objectifs et actions du plan d'action PFM-MADA de la municipalité d'Aumond qui est maintenant à la fin de sa durée de 3 ans ;

CONSIDÉRANT QUE le bilan global devra confirmer si les objectifs du plan d'action de la municipalité d'Aumond ont été atteints ou non et en fournir la raison ;

CONSIDÉRANT QUE le bilan du plan d'action PFM-MADA servira aussi à mettre au jour et informer le conseil municipal des développements réalisés pour les aînés et les familles dans la municipalité dans le cadre de la démarche PFM-MADA;

CONSIDÉRANT QUE le comité de suivi sera présidé par l' élu RQFA Madame Ariane Guilbault de la municipalité et assisté dans la démarche par Marc-André Gauthier, la nouvelle personne ressource responsable de la coordination de la démarche collective PFM-MADA de la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de suivi aura dans sa composition un minimum de deux personnes aînées engagées dans leur communauté, ainsi qu'un minimum d'une personne représentant les familles ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de suivi sera composé des citoyens M. Mario Langevin, Mme Dorothy St-Marseille, Mme Tanya Rivet, et Mme Claire Lacaille ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu de mettre sur pied le comité de suivi dans la municipalité d'Aumond afin de produire un bilan global du plan d'action PFM-MADA dans le cadre de la démarche collective PFM-MADA de la MRC Vallée-de-la-Gatineau, qui servira au rapport final à remettre au SA du MSSS ;

Proposé par le conseiller Robert Piché.

Adoptée à l'unanimité.

2022-11-A4698

Politique Nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire – Demande d'appui

ATTENDU QUE la nouvelle *Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire* a été dévoilée par le gouvernement du Québec le 6 juin 2022;

ATTENDU QUE cette politique s'articule autour de quatre axes, soit :

Des milieux de vie de qualité qui répondent aux besoins de la population;

Un aménagement qui préserve et met en valeur les milieux naturels et le territoire agricole;

Des communautés dynamiques et authentiques partout au Québec;

Un plus grand souci du territoire et de l'architecture dans l'action publique.

ATTENDU QUE cette politique influencera de manière profonde les interventions en matière d'aménagement du territoire à l'échelle nationale;

ATTENDU QUE les attentes gouvernementales en lien avec les axes d'intervention de cette politique mettent de l'avant des actions soutenues en matière de densification et de consolidation des périmètres urbains;

ATTENDU QUE la municipalité d'Aumond est bien consciente des multiples enjeux en matière d'aménagement du territoire que ce soit au niveau de la protection des milieux agricoles et naturels ou de la lutte aux changements climatiques et qu'en ce sens, elle souscrit à la grande majorité des actions exposées à l'intérieur de la politique nationale de l'architecture et de l'aménagement;

ATTENDU QUE la municipalité d'Aumond se questionne toutefois sur les impacts d'une telle politique sur l'avenir et la vitalité des petites municipalités rurales non seulement de la région, mais également sur l'ensemble du territoire québécois;

ATTENDU QUE cette politique ainsi que les orientations et objectifs qui en découleront ne tiennent pas compte des enjeux touchant les municipalités rurales, éloignées des grandes agglomérations urbaines, en restreignant les possibilités de développement hors des périmètres urbains et en érigeant la densification en doctrine applicable uniformément à l'ensemble du territoire québécois alors que plusieurs de ces municipalités souhaitent conserver leur caractère rural contribuant à leur attractivité et développement;

ATTENDU QUE le gouvernement semble donner au concept de « milieu de vie » un sens uniquement urbain alors que le territoire en entier constitue un milieu de vie;

ATTENDU QUE le développement de la grande majorité des municipalités rurales au Québec a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains (îlots déstructurés, secteurs de villégiature, etc.) sont essentiels à la vitalité de ces dernières;

ATTENDU QUE le contexte pandémique et postpandémique risque de modifier de manière durable le schéma de mobilité quotidienne entre les lieux de travail et de résidence pour une part importante de la population par l'effet du télétravail et que cette tendance est déjà observable dans plusieurs régions rurales;

ATTENDU QUE les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;

ATTENDU QUE les municipalités rurales disposent de milliers de kilomètres de routes inoccupés en territoire agricole non dynamique et non propice à l'agriculture (terre de roches);

ATTENDU QUE ces secteurs devraient faire l'objet d'assouplissements au niveau de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et des orientations gouvernementales* afin de permettre l'émergence de projets favorisant une occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QUE le régime fiscal municipal en vigueur au Québec fait en sorte que la taxation foncière demeure le principal mode de financement des municipalités;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités rurales ne détiennent pas les ressources financières suffisantes pour procéder à l'installation des infrastructures (réseau aqueduc et égout) nécessaires pour

atteindre l'objectif de densification exigé par le gouvernement et que les limitations de développement hors des périmètres urbains auront des impacts négatifs sur les perspectives de croissance des municipalités rurales, dont beaucoup sont considérées comme dévitalisées;

ATTENDU QUE pour bon nombre de municipalités rurales, le seul attrait du périmètre urbain n'est pas et ne sera pas suffisant pour assurer leur pérennité et leur développement à long terme;

ATTENDU QUE pour permettre l'émergence et le maintien de communautés dynamiques et authentiques, il faut avant tout respecter l'essence de ces dernières;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités rurales au Québec ont su allier développement et protection des milieux agricoles et naturels afin de mettre en valeur leur territoire et assurer l'avenir de leur communauté tout en respectant leur environnement;

ATTENDU QUE le gouvernement se doit de reconnaître ces initiatives ainsi que les particularités des municipalités rurales afin de ne pas étouffer les conditions permettant la survie de ces dernières;

ATTENDU QUE le régime actuel de protection des milieux naturels laisse peu de latitude au niveau des interventions pouvant être réalisées à l'intérieur des milieux humides d'origine anthropique sans autorisation et compensation;

ATTENDU QUE cette situation entraîne également des contraintes importantes au développement pour plusieurs municipalités;

ATTENDU QUE le gouvernement se doit d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides anthropiques;

ATTENDU QUE la présente résolution n'est pas un déni des efforts devant être consentis par le monde municipal dans la protection des milieux agricoles et naturels ainsi qu'à la lutte aux changements climatiques mais plutôt un appel au respect des particularités des municipalités et à permettre à ces dernières d'assurer pleinement leur avenir;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu par le conseil d'Aumond de :

Demander au Gouvernement de reconnaître le statut particulier des municipalités rurales en regard de la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire et aux objectifs de densification irréalistes hors du contexte des grands centres d'agglomérations urbains;

Demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation d'alléger le contrôle sur les possibilités de développement à l'extérieur des périmètres urbains dans une optique de survie des municipalités rurales par une révision de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* et une modulation des orientations gouvernementales et la *Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire* considérant que :

Le territoire en entier constitue un milieu de vie;

Le développement de la grande majorité des municipalités rurales a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce

sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains sont essentiels à la vitalité de ces dernières;

Les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;

Demander au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides d'origine anthropique;

Transmettre la présente résolution pour appui à la Fédération québécoise des municipalités et aux municipalités du Québec;
Transmettre la présente résolution au Gouvernement du Québec.

Proposé par le conseiller Robert Piché.

Adoptée à l'unanimité.

2022-11-A4699

Appui aux demandes des Producteurs et productrices acéricoles du Québec

ATTENDU QUE l'acériculture est une activité importante qui contribue à l'essor économique à la vitalité des municipalités et des MRC en région acéricole, notamment par ses 13 300 producteurs et productrices regroupés au sein de 8 000 entreprises;

ATTENDU QUE le Québec est un leader mondial de la production de sirop d'érable représentant 71 % de l'ensemble de la production;

ATTENDU QUE les exportations des produits de l'érable sont en forte hausse ces dernières années, dont 21 % en 2020 et 22 % en 2021;

ATTENDU QUE les produits de l'érable faits au Québec sont exportés dans 71 pays;

ATTENDU QUE la production de sirop d'érable du Québec a atteint un nouveau sommet avec une production de 211 millions de livres en 2022;

ATTENDU QUE cette production record engendrera pour la période 12 582 emplois équivalents temps plein, contribuera à hauteur de 1,133 milliard de dollars au produit intérieur brut (PIB) et des revenus en taxes et impôts de 142,87 millions de dollars au Québec et dans le reste du Canada;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec doit maximiser les bénéfices économiques et sociaux des ressources naturelles appartenant à tous les Québécois et toutes les Québécoises;

ATTENDU QUE les bienfaits écologiques des superficies d'érablière actuellement en production acéricole sont évalués à 1,62 milliard de dollars par année;

ATTENDU QUE pour le même 100 hectares d'une érablière en forêt publique, les retombées économiques de la production et la

transformation de sirop d'érable sont de 40 à 75 % supérieurs à la récolte et la transformation de feuillus durs;

ATTENDU QUE l'acériculture est une activité durable qui permet la cohabitation des usages en forêt publique et la préservation de la faune et de la flore;

ATTENDU QUE le sirop d'érable fait partie de l'identité culturelle et gastronomique québécoise et que le gouvernement du Québec a désigné les traditions du temps des sucres comme élément du patrimoine immatériel du Québec;

ATTENDU QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a présenté le 26 mai 2022 son Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique (Plan directeur) qui a pour objectif d'encadrer, de manière cohérente à l'échelle provinciale, le développement de l'acériculture en forêt publique;

ATTENDU QUE le Plan directeur a fait l'objet de consultations publiques jusqu'au 26 juillet 2022;

ATTENDU QUE le MFFP et les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) sont présentement en négociations sur le développement de l'acériculture en forêt publique;

ATTENDU QUE les PPAQ estiment qu'il faudra l'ajout de 36 millions d'entailles supplémentaires en forêt publique d'ici 2080, ce qui représente 200 000 hectares de forêt publique, pour assurer le futur à court, moyen et long terme de l'acériculture au Québec;

ATTENDU QU'il est nécessaire de protéger le potentiel acéricole et les érables du Québec pour assurer le développement de l'industrie acéricole.

IL EST RÉSOLU par des membres du conseil municipal d'Aumond :

De reconnaître l'importante contribution économique, sociale et environnementale de l'acériculture pour les régions du Québec;

D'appuyer les PPAQ dans leurs représentations auprès du MFFP afin qu'il favorise les différents usages en forêt publique dans une vision à long terme qui concilie les intérêts de la sylviculture avec l'acériculture en assurant la sauvegarde du potentiel acéricole nécessaire à la croissance de l'industrie de l'érable, et ce dans une perspective de conservation du patrimoine forestier québécois.

Proposé par le conseiller Sébastien Lafrenière.

Adoptée à l'unanimité.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Dépôt de la déclaration d'intérêts pécuniaires du maire et des conseillers

La directrice générale procède au dépôt de la déclaration d'intérêts pécuniaires des élus, tel que requis par les articles 357 et 358 de la Loi sur les élections et les référendums soit:

Monsieur Mario Langevin, maire
Monsieur Barry Ardis, conseiller siège no 1
Madame Ariane Guilbault, conseillère siège no 2
Monsieur Gaétan Gagné, conseiller siège no. 3
Monsieur Robert Piché, conseiller siège no 4
Monsieur Sébastien Lafrenière, conseiller siège no 5
Madame Anne Lévesque, conseillère siège no 6

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Dépôt des formulaires DGE-1038

Conformément au chapitre XIV de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM) on procède au dépôt des formulaires DGE-1038 des personnes s'étant présentées à l'élection partielle du 2 octobre 2022.

12. **Correspondance**
13. **Période de questions**
14. **Levée de l'assemblée**

2022-11-A4700 **Levée de l'assemblée**

Il est résolu de procéder à la levée de la présente séance, à 19 h 37.

Proposé par le conseiller Barry Ardis.

Adoptée à l'unanimité.

Mario Langevin
Maire

Caroline Lerule
Directrice générale par intérim
Greffière-trésorière par intérim